

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHOMEIL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune . Elle est disponible sur son site internet .

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, sincérité, équilibre et antériorité.

Le budget 2021 a été voté le 02 AVRIL 2021 par le conseil municipal . Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer des projets. Le budget a été présenté avec reprise des résultats de l'année 2020.

Le budget est prévisionnel .

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations et compensations versées par l'Etat, aux loyers, à une attribution de compensation de la communauté de communes du Pays de Gentiane et à l'excédent cumulé de l'année 2020

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 534 987,18 euros.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2021 015-211501853-20210412-AR_2021_07-BF

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, ainsi que le virement à la section d'investissement. Cette année il est à noter que la commune doit verser une subvention de 105 833,45 € au budget assainissement afin de l'équilibrer car des travaux de mise en séparatif des réseaux du quartier des Pradis sont prévus.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 534 987,18 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	89 548,03	0,00	86 950,00	86 950,00	86 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	95 800,00	0,00	98 100,00	98 100,00	98 100,00
014	Atténuations de produits	10 200,00	0,00	8 100,00	8 100,00	8 100,00
65	Autres charges de gestion courante	67 742,57	0,00	141 983,45	141 983,45	141 983,45
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		263 290,60	0,00	335 133,45	335 133,45	335 133,45
66	Charges financières	1 500,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
67	Charges exceptionnelles	400,00	0,00	300,00	300,00	300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		270 190,60	0,00	341 633,45	341 633,45	341 633,45
023	Virement à la section d'investissement (5)	149 700,00	190 955,73	190 955,73	190 955,73	190 955,73
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 900,00	2 398,00	2 398,00	2 398,00	2 398,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		151 600,00	193 353,73	193 353,73	193 353,73	193 353,73
TOTAL		421 790,60	0,00	534 987,18	534 987,18	534 987,18

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	534 987,18
---	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	500,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	181 401,00	0,00	138 790,00	138 790,00	138 790,00
74	Dotations et participations	81 152,00	0,00	126 667,00	126 667,00	126 667,00
75	Autres produits de gestion courante	25 200,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes de gestion courante		290 253,00	0,00	295 457,00	295 457,00	295 457,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	240,00	0,00	150,00	150,00	150,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		290 493,00	0,00	295 607,00	295 607,00	295 607,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		290 493,00	0,00	295 607,00	295 607,00	295 607,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	239 380,18
---	---	-------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	534 987,18
---	--	-------------------

RF
 Sous préfecture de MAUR
 RIAC (Cantal)
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 13/04/2021
 015-211501853-20210412-AR_2021_07-BF

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

Avec la réforme de la taxe d'habitation, au taux de la taxe foncière bâti 2020 vient s'ajouter le taux de taxe foncière du département c'est à dire que pour 2021 le taux de taxe foncière bâti sera de 13,23 % (taux 2020 communal) + 23,56 % (taux départemental 2020) *Usir Anker e L*

. Taxe foncière sur le bâti : 36,79 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 140,77 % pas d'augmentation du taux communal

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 78 790 € et les allocations compensatrices s'élèvent à 54 467 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations et participations attendues de l'Etat sont estimées à 72 000 euros

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère d'investissement.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit par exemple d'acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes sont des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le Fond de compensation de la TVA (c'est le remboursement de la TVA de certains travaux effectués l'année N-2), les emprunts si nécessaire, ainsi que le virement de la section de fonctionnement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Elle s'équilibre à 742 324,17 euros

RF Sous préfecture de MAURIAC (Cantal)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2021 015-211501853-20210412-AR_2021_07-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	46 802,06	33 169,61	0,00	0,00	33 169,61
21	Immobilisations corporelles	14 300,00	3 270,00	12 600,00	12 600,00	15 870,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	61 800,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des opérations d'équipement	519 593,13	12 776,98	633 500,00	633 500,00	646 276,98
	Total des dépenses d'équipement	647 495,19	49 216,59	656 100,00	656 100,00	705 318,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 650,00	0,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total des dépenses financières	14 650,00	0,00	14 800,00	14 800,00	14 800,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	662 145,19	49 216,59	670 900,00	670 900,00	720 116,59
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	662 145,19	49 216,59	670 900,00	670 900,00	720 116,59

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	22 207,58
--	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	742 324,17
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	168 696,00	52 229,40	175 625,00	175 625,00	227 854,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	112 150,00	0,00	288 221,27	288 221,27	288 221,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	280 846,00	52 229,40	463 846,27	463 846,27	516 075,67
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	37 100,00	0,00	13 700,00	13 700,00	13 700,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	146 748,49	0,00	19 194,77	19 194,77	19 194,77
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	183 848,49	0,00	32 894,77	32 894,77	32 894,77
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	464 694,49	52 229,40	496 741,04	496 741,04	548 970,44
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	149 700,00	0,00	190 955,73	190 955,73	190 955,73
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 900,00	0,00	2 398,00	2 398,00	2 398,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	151 600,00	0,00	193 353,73	193 353,73	193 353,73

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2021
015-211501853-20210412-AR_2021_07-BF

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	616 294,49	52 229,40	690 094,77	690 094,77	742 324,17
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						742 324,17

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Achat de divers matériels
- Travaux routiers au village de Clavières
- travaux de reconstruction d'une partie du mur du cimetière
- travaux de réfection de la route du Bachou (quand les travaux d'installation de la fibre seront faits)
- travaux routiers au quartier des Pradis quand les travaux d'assainissement seront terminés
- changement de mode de chauffage à l'immeuble Bouvelot
- changement des huisseries du bâtiment de la mairie et réfection de la salle du conseil municipal
- étude concernant le projet « résidence seniors »

A noter que certains travaux ne seront entrepris que si ils ont obtenus des subventions

d) Les subventions d'investissements prévues : 175 625 euros

- de l'Etat : DETR- DRAC = 117 825
- de la Région : 20 000 euros
- du Département : 28 000 euros
- Autres (Communauté de Communes Pays Gentiane) : 9 800 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de **fonctionnement** :

dépenses de fonctionnement

dépenses réelles de fonctionnement : 341 633,45 euros

Dépenses d'ordre de section à section : 193 353,73 euros

total 534 987,18 euros

Recette de fonctionnement

recette de réelles : 295 607,00 euros

recette d'ordre : 0

résultat reporté de 2020 : 239 380,18 euros

total : 534 987,18 euros

b) Recettes et dépenses d'**investissement** :

réparties comme suit :

dépenses d'investissement :

dépenses : crédits reportés 2020 : 49 216,59 euros

solde d'exécution négatif 2020 : 22 207,58 euros

nouveaux crédits : RF 670 900,00 euros

Sous préfecture de **TOTAL** (Cantal) 742 324,17 euros

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2021 015-211501853-20210412-AR_2021_07-BF

Recettes d'investissement:

crédits reportés 2020 : 52 229,40 euros
nouveaux crédits : 690 094,77 euros
solde d'exécution 2020 : 0 euros
TOTAL 742 324,17 euros

b) Principaux ratios

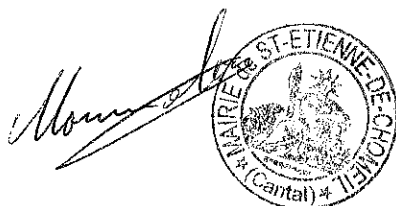
Dépenses réelles de fonctionnement / population: 1417 €/ habitant
produit des impositions directes / population: 326 €/ habitant
recettes réelles de fonctionnement / population : 1226 € / habitant

c) Etat de la dette

En 2021, la commune rembourse une échéance (capital et intérêt) de 9 322,64 euros correspondant à un emprunt de 100 000 euros sur 12 ans contracté en 2015 pour financer les travaux du « Coeur de village »

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à St Etienne de Chomeil le 09 avril 2021

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-ETIENNE-DE-CHOMEIL' around the top edge and '(Cantal) * II' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bear.

RF Sous préfecture de MAURIAC (Cantal)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2021 015-211501853-20210412-AR_2021_07-BF

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX COMPTES PUBLICS

Paris, le 31 mars 2021

Monsieur le Maire / Madame la Maire,

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

RF Sous-préfecture de MAURIAC (Cantal)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2021 015-211501853-20210412-AR_2021_07-BF

Afin de refléter au mieux l'impact réel sur les ressources des communes, la perte de TH sur les résidences principales à compenser tient notamment compte du produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.

En revanche, les rôles supplémentaires émis en 2020 au titre de 2020 sont quant à eux pris en compte dans les bases de taxation pour 2020 : les bases de TH sur les résidences principales sur lesquelles ils portent sont ajoutées aux bases communales de TH sur les résidences principales pour 2020 issues de la taxation au rôle général, dont elles constituent un complément.

Cette démarche, favorable aux collectivités, vise à éviter de diluer la prise en compte des rectifications apportées en 2020 aux bases imposables dans la moyenne triennale.

Il a parallèlement été décidé de calculer le coefficient correcteur en neutralisant la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe foncière, afin de prévenir les cas de surcompensation liés à la variation anormale du montant des rôles supplémentaires de TFPB. Ici également, cette application est favorable aux collectivités. En effet, les ressources issues de ces rôles supplémentaires seront bien transférées aux communes, sans toutefois qu'il en soit tenu compte pour le calcul du coefficient.

En 2021, le dégrèvement de TH sur les résidences principales institué en 2018 au bénéfice des 80% des foyers les plus modestes est transformé en exonération totale et les 20% de ménages encore redevables de la taxe sont exonérés à hauteur de 30% de leur cotisation.

Afin de limiter les hausses de cotisation pour ces 20% de contribuables, le gel des taux d'imposition au niveau de ceux appliqués en 2019 est poursuivi en 2021. Ce gel est également applicable à la TH sur les résidences secondaires ainsi qu'à la THLV perçues par les communes. A compter de 2023, les communes recouvreront leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

De même, le gel des délibérations d'exonération et d'abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties permet d'éviter les ressauts d'imposition pour les contribuables : le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est donc également suspendu en 2021.

Les états de notification « 1259 » vous informant du niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'année 2021 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à votre commune vous sont transmis parallèlement à ce courrier. Ces éléments vous permettront de préparer vos budgets et de fixer le niveau de vos recettes fiscales pour l'année à venir.

Les services de la DGFIP restent à votre disposition pour toute précision qu'appellerait la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et du nouveau schéma de financement des communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire / Madame la Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

OLIVIER DUSSOPT

RF Sous préfecture de MAURIAC (Cantal)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2021 015-211501853-20210412-AR_2021_07-BF